

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2024

Sous la présidence de M. **ROHMER** Clément, Maire.

Date de convocation : 09.04.2024
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 13
Nmb de conseillers présents : 11
Nmb de procurations : 02

Étaient présents : Mmes **DOUCHE** Angélique, **KLEINDIENST** Catherine, **LUDAESCHER** Irène, **ULLMANN** A-Marie, **WURTH** Sophie et MM. **FAHRNER** Dominique (arrivé à 19h56), **GEIMER** Martial, **HEMRIT** Brice (arrivé à 20h06), **MATHIS** Benoît, **SIVADIER** Lucas.

Étaient absents excusés : Mme **BECKER** Thi, **LUSTENBERGER** Aude

Procurations :

- Mme **LUSTENBERGER** Aude a donné procuration à Mme **DOUCHE** Angélique

- Mme **BECKER** Thi a donné procuration à M. **SIVADIER** Lucas.

Secrétaire de séance :
Sophie WURTH

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 25.03.2024
2. Domaine public et domaine privé communal : transfert
3. Travaux / Salle polyvalente : aménagement d'un parvis partagé (Marchés publics)
4. Finances communales : subventions 2024
5. Rue de l'Étang – rétrocession des voiries et espaces publics
6. Affaire foncière
7. Territoire Energie Partagé Alsace : TCFE
8. Avis sur la remise en navigation du Canal du Rhône au Rhin déclassé Secteur Artzenheim/Friesenheim
9. Divers et Informations

Ouverture de la séance à 19h38

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25.03.2024

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 25.03.2024, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20240415-2024-04-15-PV-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

2. DOMAINE PUBLIC ET DOMAINE PRIVE COMMUNAL : TRANSFERT

Par délibération du 22.05.2023 le Conseil Municipal a validé un transfert de compétence pour les parcelles entourant la salle polyvalente. Néanmoins, il apparaît qu'il y a eu une erreur de section et que suite à un nouvel arpentage les références cadastrales ont changé.

Pour permettre la réalisation du projet de parvis partagé, il est proposé de délibérer à nouveau et de verser au domaine public de la commune les parcelles 117, 126, 121 et 123 sises section 04.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** le transfert du domaine privé au domaine public des parcelles 117, 126, 121 et 123 de la section 04,
- **ABROGE** la délibération du 22.05.2023 point n° 05 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services du cadastre et du livre foncier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. TRAVAUX – SALLE POLYVALENTE : AMENAGEMENT D'UN PARVIS PARTAGE

La consultation des entreprises dans le cadre du marché pour l'aménagement et la sécurisation du parvis partagé du périscolaire et de la salle polyvalente s'est déroulée du 22 janvier au 19 février 2024 sur la plateforme Alsace Marchés Publics.

Le marché est composé de deux lots.

Pour le lot 1 (voiries, eaux pluviales et espaces verts), quatre entreprises ont candidaté. Pour le lot 2, concernant les réseaux secs, quatre dossiers ont également été réceptionnés.

Le maître d'œuvre, SETUI a étudié ces dossiers et réalisé une pondération des offres pour élaborer un classement des entreprises. Conformément à la délégation accordée au Maire en la matière en début de mandat, le classement réalisé par SETUI a été retenu. L'attribution des marchés a été faite.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des entreprises retenues, à savoir :

Lot 1 / VOIRIE, EAUX PLUVIALES ET ESPACES VERTS : entreprise JEHL (Artolsheim - 67390) pour un montant de 131 801 € HT (soit 158 161,20 € TTC). L'estimation du maître d'œuvre était fixée à 145 564 € HT.

Lot 2 / RESEAUX SECS : entreprise PONTIGGIA (Horbourg-Wihr - 68180) pour un montant de 25 493,50 € HT (soit 30 592,20 € TTC). L'estimation du maître d'œuvre était fixée à 25 075,75 € HT.

Parallèlement au choix des entreprises, la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) a été attribuée au cabinet PRESENTS (Strasbourg - 67000) pour un montant de 1 125 € HT (soit 1 350 € TTC). Dans le cadre de cette consultation, quatre offres ont été réceptionnées.

Une réunion de démarrage est programmée le lundi 22.04.2024 en présence des entreprises retenue, du maître d'œuvre et de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Ces travaux bénéficieront à un espace partagé entre la salle polyvalente et le périscolaire, propriété de la communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Celle-ci a attribué à la

commune un fond de concours (8 000 €) ainsi qu'une participation liée à sa compétence en matière d'éclairage public.

Le plan de financement définitif est présenté. L'opération bénéficiera d'un subventionnement à hauteur de 80 %. Grâce à ces aides financières de divers organismes et collectivités, cet investissement peut aujourd'hui être supporté et réalisé par la commune.

4. FINANCES COMMUNALES : SUBVENTIONS 2024.

Le versement d'une subvention à destination d'une association ou organisme est désormais subordonné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'engagement réciproque. La commune a été destinataire de trois dossiers de demande de subvention, à savoir :

- « Chorale Sainte Cécile » : subvention pour aider au fonctionnement de l'association qui regroupe 11 choristes. La subvention permettrait d'une part de fédérer ce groupe humain en proposant annuellement un repas de Ste Cécile. D'autre part, cela faciliterait l'achat de fournitures, matériel de remplacement pour rendre la vie et la gestion des choristes plus faciles. L'association n'a plus touché ni sollicité de subvention depuis 3 ans. L'association sollicite une subvention de 450 €.
- Musique Municipale de Marckolsheim : l'association de la « Musique Municipale de Marckolsheim » (MMM) sollicite une subvention pour contribuer aux cérémonies officielles de la commune (8 mai, 11 novembre, 14 juillet) en proposant un répertoire musical approprié. L'attribution d'une subvention permettra également l'acquisition de nouvelles partitions et ainsi étoffer le répertoire qui sera proposé lors de leurs interventions. La MMM a participé à la commémoration de l'armistice de 1918, le 11 novembre 2023. Elle participera à la commémoration du 8 mai prochain. L'association sollicite une subvention de 150 €.
- L'équipe Jus D'Eau : la commune a été destinataire d'une demande de participation financière de la part d'un administré, qui participera en équipe à l'EUROPE RAID, raid aventurier et solidaire. Les jeunes sont venus en mairie présenter le raid et leur projet d'équipe. Plusieurs possibilités de subventionnement sont possibles. Le conseil municipal doit décider s'il soutient cette action et sous quelle forme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention pour l'association « Chorale Sainte Cécile » (67390 BOOTZHEIM) pour un montant de 450 € ;
- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention pour l'association « Musique Municipale de Marckolsheim » (67390 MARCKOLSHEIM) pour un montant de 200 € ;
- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention pour l'équipe « Jus d'Eau » pour un montant de 500 €. La commune proposera également son soutien administratif pour communiquer auprès des administrés mais également un soutien logistique pour organiser une collecte de matériels scolaire, paramédical, etc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20240415-2024-04-15-PV-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

5. RUE DE L'ETANG – RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS

Le Maire rappelle l'historique du lotissement rue de l'Etang et plus particulièrement la situation relative à la voirie et l'accès au bassin de rétention SDEA. Par délibération du 17.06.2019 le précédent Conseil Municipal a refusé la rétrocession de la voirie et des réseaux. En effet, le lotisseur ALVIA a vendu un terrain sur lequel une servitude de passage est appliquée puisqu'elle comporte un accès au déversoir d'orage mais également les conduites du riverain propriétaire de la parcelle 110. Ce terrain est urbanisé par la mise en place d'un muret et d'un abri de jardin, ce qui rend impossible l'accès au déversoir d'orage.

Après plusieurs années d'échange et de discussion entre le lotisseur, la commune et le SDEA, les récents travaux réalisés permettent aujourd'hui d'envisager la rétrocession de la voirie et ses réseaux à la commune et au SDEA. Les travaux devraient permettre l'infiltration des eaux pluviales. Le but a été de diminuer la surface imperméable et de proposer une gestion différente des eaux de pluies. Le projet et les travaux ont été réalisés sous l'égide du lotisseur.

La rétrocession concernerait les parcelles 94, 130, 129 et 137 sises section 12. M. le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la parcelle 72. Celle-ci semble encore appartenir au propriétaire initial et non au lotisseur. Il propose d'en informer le lotisseur.

En cas d'accord par le Conseil Municipal et après rétrocession, les parcelles concernées seront versées dans le domaine public communal.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement de l'Etang dans le domaine public.

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 067 056 12 R0002 ayant fait l'objet de deux PA modificatif à savoir PM01 et M02 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 21.01.2019 ;

Vu la demande de rétrocession formulée par la société ALVIA pour l'euro symbolique, de la voirie située en section 12 parcelles 94, 129, 130 et 137 en date du 29.01.2024 ;

Vu les documents transmis,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **D'ACCEPTER** à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles 94, 130, 129 et 137 sises section 12 ;
- **D'AUTORISER**, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement de l'Etang ;
- **PRÉCISE** que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société SOVIA
- **CHARGE** le Maire d'alerter sur la situation de la parcelle 72 sise section 12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRE FONCIERE

Dans le cadre d'un projet de vente, par le Conseil de Fabrique, d'un terrain de construction situé rue de la Forêt à Bootzheim, la commune a été sollicitée afin que la Conseil Municipal émette un avis sur l'opération immobilière envisagée par l'établissement public du culte de la commune et ce conformément à l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précédemment, par délibération du 22.02.2024, le Conseil Municipal a déjà été sollicité pour la vente d'un premier terrain de construction. L'acquéreur a fait une proposition d'achat pour le terrain situé à l'avant de sa propriété. Ladite proposition a été validée par le Conseil de Fabrique.

M. le Maire précise que cette vente devrait éviter, à courts termes, une urbanisation encore plus dense du secteur concerné.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la vente d'un terrain de construction par le Conseil de Fabrique de BOOTZHEIM ; ledit terrain est issu de l'arpentage des parcelles 183 et 186 sise section 02 à Bootzheim (parcelle cadastrée aujourd'hui section 02 n° 222 et 220) ;
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente décision aux services préfectoraux et d'en informer le Conseil de Fabrique de BOOTZHEIM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE : TCFE

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20240415-2024-04-15-PV-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

- **APPROUVE** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera adressée à Mme la Préfète, sous couvert de Mme la Sous-Préfète, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. AVIS SUR LA REMISE EN NAVIGATION DU CANAL DU RHONE AU RHIN DECLASSE SECTEUR ARTZENHEIM/FRIESENHEIM

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par la Région Grand Est en vue d'obtenir un arrêté inter-préfectoral portant autorisation environnementale pour le projet de remise en navigation du canal du Rhône au Rhin déclassé – section Artzenheim/Friesenheim – phase 1.

L'enquête publique se tient du 25.03 au 26.04.2024 en mairies de Marckolsheim, Artolsheim, Sundhouse et Friesenheim. L'intégralité du dossier est consultable dans les mairies susmentionnées mais également sur le site de la Préfecture du Bas-Rhin.

La Région pilote le projet qui doit permettre de relier, d'ici 2028, les trois pôles touristiques majeurs alsaciens : Strasbourg – Colmar – Neuf-Brisach en remettant en navigation la section Artzenheim-Friesenheim. Les objectifs sont multiples :

- Préserver voire améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux : pérenniser le corridor écologique, préserver les milieux naturels remarquables, maintenir et améliorer la recharge de la nappe phréatique
- Assurer la remise en navigation entre Artzenheim et Friesenheim pour l'ensemble des acteurs du tourisme de la voie d'eau
- Développer et concilier les activités fluvestres pour l'ensemble des usagers du canal : touristes plaisanciers, cyclistes, promeneurs, pêcheurs. Double objectif en matière de tourisme mais également de mise en valeur de l'écrin qu'est le canal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de remise en navigation du Canal du Rhône au Rhin déclassé – secteur Artzenheim/Friesenheim ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DIVERS ET INFORMATIONS

Déclaration d'Intention d'Aliéner

- La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur un bien de 3 ares 20 centiares situé 3 rue Gartfeld et cadastré Section 02 parcelle 15.
- La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur un bien de 11 ares 11 centiares situé 23 rue de la Forêt et cadastré Section 02 parcelles 197/41 et 199/42.

<p>Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20240415-2024-04-15-PV-DE Date de télétransmission : 19/04/2024 Date de réception préfecture : 19/04/2024</p>
--

- **Opération printemps**

Pour la quatrième année consécutive, une balade ludique de printemps sera organisée. Une feuille de route a été élaborée. Elle sera disponible sur Panneau Pocket, le site Internet et au format papier en mairie. Cette année, la balade fera un clin d'œil aux jeux olympiques en proposant des défis sportifs en plus d'énigmes. Cette opération printemps propose une activité simple permettant à tout un chacun de découvrir ou redécouvrir les décors installés dans le village.

- **Printemps des Fleurs**

L'opération annuelle de promotion du fleurissement de la commune, se déroulera le samedi 4 mai 2024. Le document a été diffusé début avril pour permettre les pré-commandes.

La buvette sera tenue par l'Association Autour de l'Ecole. L'horticulteur FAHRNER et KALEM Frais tiendront un stand avec leurs produits.

Un rappel de la manifestation sera fait via les supports de communication habituels.

- **8 Mai 2024**

Cette année, il est proposé d'organiser la commémoration à 9h30. Cet horaire permettra la participation de la Musique Municipale de Marckolsheim. La cérémonie sera suivie d'un petit déjeuner républicain, servi dans la cour de l'école (sous réserve des conditions météorologiques).

- **Matinée citoyenne**

La commune envisage d'organiser, comme l'an passé, une matinée citoyenne. Cette matinée permettra la réalisation de quelques travaux de peinture ou ponçage mais également le nettoyage des abords de la forêt communale ou encore le désherbage approfondi du cimetière. C'est la date du 25 mai 2024 qui a été retenue. La matinée sera suivie d'un déjeuner pris en commun et offert par la commune aux participants.

La communication sera faite d'ici fin avril via les supports habituels de communication.

- **14 juillet : Fête nationale**

La formule de commémoration devrait être la même que l'an passé. Une cérémonie simple et conviviale suivie d'un apéritif offert par la commune. D'autres propositions sont faites comme l'organisation d'un repas ouvert aux habitants. Les conseillers municipaux sont invités à poursuivre les réflexions afin de figer le format de cette échéance.

- **JUMELAGE**

Jusqu'à présent, les deux communes (Bootzheim et Plazac) se rencontraient tous les 3 ans en alternance dans chaque région. Cependant, le COVID a perturbé le rythme habituel. Bootzheim a accueilli la délégation plazacois en décembre 2018 et la dernière rencontre à Plazac s'est déroulée en août 2023.

À la suite du voyage 2023 de la délégation de Bootzheim dans sa commune jumelée de PLAZAC, il semblerait judicieux et intéressant de proposer un accueil anticipé en mai 2025. Cela permettrait de bénéficier d'une météo plus clémente (moins caniculaire) et d'une période plus propice aux ponts en raison des jours de fériés. De même, un accueil anticipé permettrait

de conforter les liens entre les deux communes et ce avant les échéances électorales au niveau communal, prévues en mars 2026.

Il pourrait être envisagé un accueil pour la période du mercredi 07.05.2025 (arrivée 17h) au lundi 12.05.2025 (départ 8h). La période permettrait aussi de commémorer ensemble l'armistice du 8 mai 1945. M. le Maire détaille l'organisation habituelle du séjour comprenant moment en famille, sorties et repas ainsi que cérémonies officielles.

Compte tenu de l'organisation nécessaire côté plazacois ou bootzheimois, M. le Maire interroge le Conseil Municipal. La majorité semble favorable a un accueil anticipé. Avant tout envoi d'une invitation officielle, M. le Maire prendra contact avec Mme le Maire de Plazac afin de recueillir son avis.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 h 36

Fait à BOOTZHEIM, le 18 avril 2024.

Le Maire, Clément ROHMER



Le secrétaire, Sophie WURTH